Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251215-20251079-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15 décembre 2025

En exercice	Présents	Votants
24	21	22

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/12/2025

Et
Publication ou notification du : 16/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mr Jean-Baptiste LEBOUC	Mme Marie-Jeanne LESAGE
M. Allain TESSIER	Mme Renée FOUGERES	Mme Anne MALLET
Mme Christelle GAUTIER	Mr Alain HERVAGAULT	Mr Michel LAISNÉ
Mr Sylvain GARNIER	Mme Florence De BLINIERES	Mr Gilles THIEBOT
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Christine AGIER	Mr Julien CORBIN
M. Michel RIOU	Mme Martine JOUANNET	Mr Yohann VAULÉON
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Clotilde BELIN	
M. Ludovic CROYAL	Mr Jean-Benoît DUFOUR	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR,

Procurations : Mme Renée FOUGERES à Mr Jean-Baptiste LEBOUC

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAUTIER

Date de convocation : 18 novembre 2025

****

2025-10-79 – RH // Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille et Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental dans sa séance du 12 novembre 2025.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251215-20251079-DE

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ADHERE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026
- ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- FIXE le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de 15 €
- AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

